

GRÉSIN

Plan Local d'Urbanisme

4.1

Plan de zonage Ensemble de la commune

Prescription	13/06/2016	Échelle : 1/5000
Arrêt	13/12/2018	
Approbation	12/12/2019	

 <p>géonomie Études - Environnement - Urbanisme 309 rue Duguesclin - 69007 Lyon</p>	 <p>ACT études Aménagement et Urbanisme 5 rue Saint-Maurice 69680 Sathonay-Village</p>	 <p>Mairie de Grésin Place de la Mairie 73240 Grésin Tel. : 04 76 31 76 60</p>
--	---	---

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Superficie
1	Stationnement	Commune	192 m ²
2	Espaces verts	Commune	1 245 m ²

Numéro	Désignation	Pourcentage de logements locatifs sociaux
1	Chef-lieu - AU2	100 %

Règles relatives à l'ordonnancement et la constructibilité

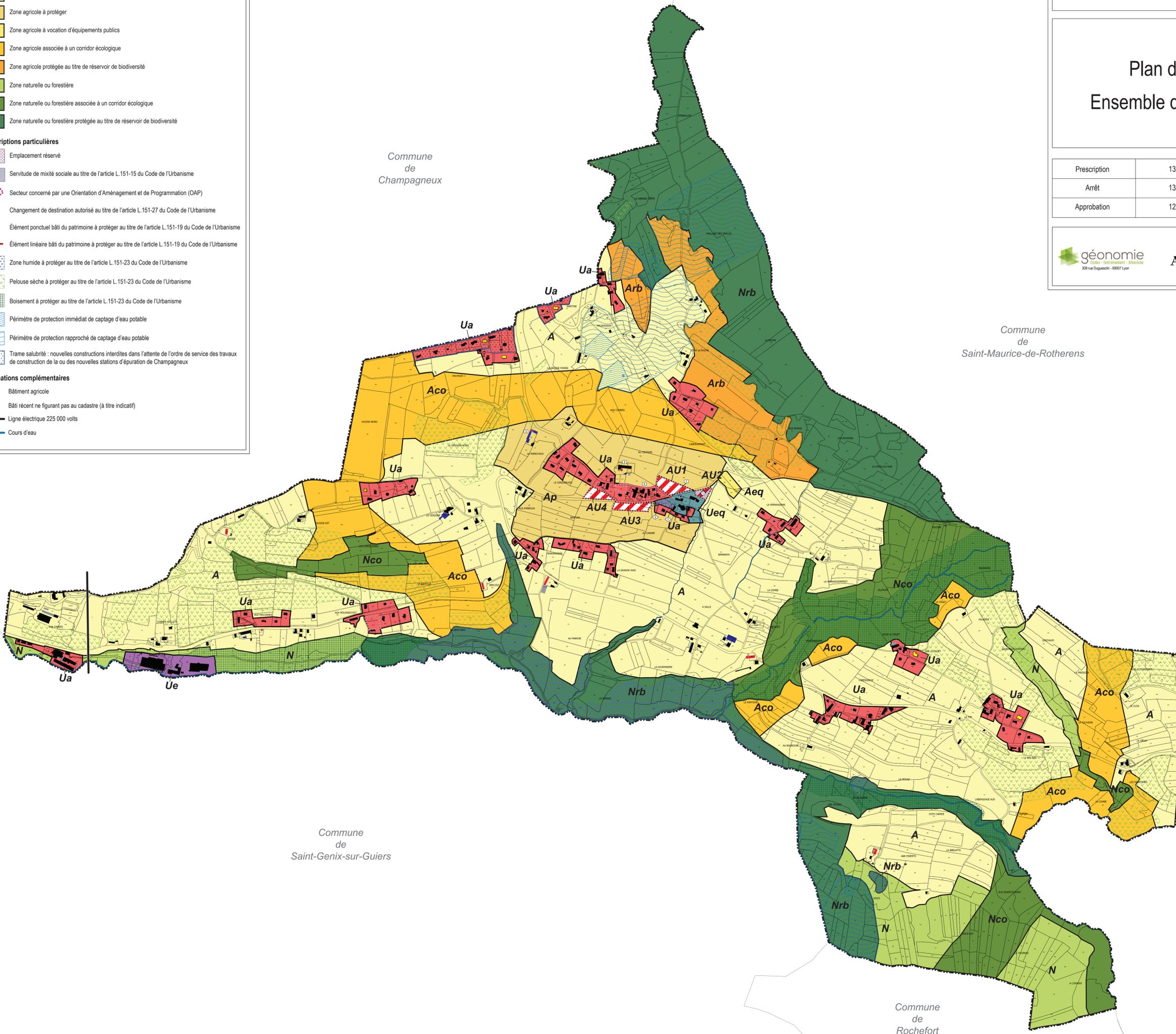
- Ua** Zone urbaine du chef-lieu et des hameaux
- Ueq** Zone urbaine d'équipements publics
- Ue** Zone urbaine d'activités économiques
- AU** Zone à urbaniser d'extension du chef-lieu à vocation d'habitat
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à protéger
- Aeq** Zone agricole à vocation d'équipements publics
- Aco** Zone agricole associée à un corridor écologique
- Arb** Zone agricole protégée au titre de réservoir de biodiversité
- N** Zone naturelle ou forestière
- Nco** Zone naturelle ou forestière associée à un corridor écologique
- Nrb** Zone naturelle ou forestière protégée au titre de réservoir de biodiversité

Prescriptions particulières

-  Emplacement réservé
-  Servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-27 du Code de l'Urbanisme
-  Élément ponctuel bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Élément linéaire bâti du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
-  Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Pelouse sèche à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
-  Périmètre de protection immédiat de captage d'eau potable
-  Périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable
-  Trame salubrité : nouvelles constructions interdites dans l'attente de l'ordre de service des travaux de construction de la ou des nouvelles stations d'épuration de Champagneux

Informations complémentaires

-  Bâtiment agricole
-  Bâti récent ne figurant pas au cadastre (à titre indicatif)
-  Ligne électrique 225 000 volts
-  Cours d'eau



Commune de Champagneux

Commune de Saint-Maurice-de-Rotherens

Commune de Saint-Genix-sur-Guiers

Commune de Rochefort

Commune de Sainte-Marie-d'Alvey